

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ONF

Question écrite n° 36499

Texte de la question

A l'heure où la loi forestière est en préparation et après l'affirmation d'une grande ambition pour la forêt affichée dans le rapport de Jean-Louis Bianco, M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les 278 postes sur 3734 qui ne sont pas pourvus à l'Office national des forêts. Pourtant, il s'agit d'emplois d'agents techniques directement opérationnels. C'est ainsi que plusieurs dizaines de communes et de secteurs forestiers ne sont actuellement pas pourvus en postes. Il souhaiterait obtenir des explications à ce sujet.

Texte de la réponse

L'Office national des forêts est un établissement public à très forte implantation territoriale. Sur ses 12 000 fonctionnaires et salariés, près de 9 000 ont des fonctions dites de terrain, au service des différents partenaires et clients de la forêt publique. Cette situation est unique en Europe dans des services similaires. La constitution des équipes opérationnelles est fondée sur des logiques de responsabilité territoriale et de maillage géographique. A ce titre, par rapport à l'organisation territoriale en vigueur au début des années 1990, une évolution du nombre de postes est inévitable compte tenu notamment des nouveaux moyens techniques mis à disposition, tels que véhicules, outils informatiques, moyens de transmissions. En général, la gestion du patrimoine forestier est effectuée au niveau du terrain par des équipes appelées « groupe techniques », composées d'un technicien forestier, responsable de leur fonctionnement et de quatre à six chefs de triage en moyenne. La charge de travail est répartie sur l'ensemble de l'équipe et ajustée en cas de poste vacant, ce qui permet de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le maintien de la qualité des prestations, en particulier au bénéfice des communes forestières, assurant ainsi un service continu nécessaire et fortement souhaité. Depuis les tempêtes de fin décembre 1999, tous les moyens humains de l'Office national des forêts ont été mobilisés pour faire face aux dégats considérables, soit 46 millions de mètres cubes de bois abattus pour les seules forêts publiques. la direction générale a renforcé les effectifs après avoir procédé à des recrutements exceptionnels de 170 personnels temporaires et de 50 agents techniques forestiers, ainsi qu'à des transferts provisoires d'agents en provenance de régions moins touchées. Ces personnels ne reçoivent pas d'affectation déterminée afin de pouvoir être mobilisés selon les besoins sur l'ensemble des zones concernées. Les bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée d'agent technique de catégorie C, recrutés au titre des renforts chablis, auront la possibilité d'obtenir une prolongation de leur contrat, si leurs services donnent satisfaction. Elle devrait leur permettre d'acquérir l'ancienneté minimale nécessaire, pour se présenter aux concours internes de recrutement.

Données clés

Auteur : M. François Sauvadet

Circonscription: Côte-d'Or (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 36499 $\textbf{Version web:} \ \underline{\textbf{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE36499}$

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6111 **Réponse publiée le :** 25 décembre 2000, page 7314